



Les Femmes et la domination masculine dans les traditions de mariage de «Sidi Mâamar» (Ténès- Chlef) Algérie

Mohamed Zian
Université de Chlef
m.zian@univ-chlef.dz

Résumé :

La variété dans les coutumes et les traditions est une marque caractéristique de la société algérienne, en particulier les usages qui relèvent du domaine du mariage, dont les pratiques diffèrent d'une région à une autre, prenant forme dans une multiplicité de rites et de festivités, mais aussi dans la différence dans la valeur et la conception du «sadaq» (dot) et les circonstances qui l'entourent, ainsi que dans le statut de la femme dans la société.

Parmi les thèmes les plus importants que nous avons traités, il y a la question de la domination masculine et l'honneur dans la société, tout en évoquant des réalités qui peuvent être l'objet de débats et de longues études exhaustives pour connaître les raisons et les fondements de certaines mœurs et traditions dans la société algérienne, qui consacrent l'unité du peuple, contrairement à ce que veulent faire entendre certaines études, surtout lorsqu'elles évoquent précisément la relation entre les arabes et les berbères, ou essayent d'implanter des habitudes nouvelles et importées, qui visent le dépouillement des valeurs spirituelles.

Mots-clés:

Femmes; domination masculine; traditions; mariage; rites

The variety of customs and traditions is the main feature of the Algerian society, in particular uses that are related to marriage practices that differ from one region to another, taking form in a variety of rituals and festivities, as well as different values connected to the conception of the dower of marriage (Sadaq) and the circumstances surrounding it, as well as the status of women in society.

Among the most important issues that we intend to discuss, we have the one of the male domination and honor in society, while evoking some realities that could be a subject of long debates and of an exhaustive studies in order to determine the reasons and the basis of certain customs and traditions in the Algerian society which consecrate the unity of the people, unlike what some studies let to understand, specifically those mentioning the relationship between Arab and Berber, or those



that are attempting to establish new and imported habits that are threatening the spiritual values.

Key words:

Women; violence; male dominance; customs; rites.

1. Introduction:

Emile Dermenghem soulignait en 1954 un usage qu'il trouvait fort curieux, spécial au nord-est du département d'Oran et dont les ramifications s'étendent jusqu'à Alger. Il s'agit d'un Orf (droit coutumier) de Sidi Mâamar. (E. Dermenghem, 1954: 170).

Pierre Bourdieu considère la femme comme «le pilier de la communauté» (P. BOURDIEU, 2001: 10), elle est dépositaire des traditions culturelles notamment orales. Par ailleurs elle est la gardienne fidèle et active de la famille algérienne qui lui consacre tout un rôle prépondérant dans l'institution familiale. En effet, sa présence est fort remarquée dans les cérémonies matrimoniales à travers cette aire culturelle que constitue l'espace arabo-berbère en dépit de quelques différences d'une région à une autre. C'est le cas des Mâamria, une communauté villageoise dont les festivités du mariage est un moment important dans sa vie, et présente un intérêt anthropologique certain.

Nous voulons dans cette perspective théorique, et avec une approche socio-anthropologique, mettre en évidence la domination masculine à travers les us et les coutumes, mais surtout de montrer comment la femme reproduit-elle sa propre soumission et par là, légitime son statut à travers des représentations sacrales liées à ce propos. Nous essaierons à travers cette contribution de construire à partir de ces traditions et coutumes observées, un objet d'étude que nous soumettrons à une analyse scientifique en rupture avec le sens commun chez des femmes interviewées qui consacrent cette coutume en valeurs sociales.

Notre étude portera sur la mise en scène des différents rôles que nous pouvons observer lors des festivités du mariage qui se déroulent autours du Ouali (Saint) Sidi Mâamar à Ténès dans la région du



Chlef*, et qui revendiquent une institution (droit coutumier) communément appelé « le mariage de 20 francs (Louis d'Or)» (Ourgouag, Cherfa Kazzal., Tome 19,1971: 218-220).

Du point de vue méthodologique, cette étude repose sur l'observation participante que nous avons effectuée au sein de cette communauté dont les membres ne sont pas liés par des liens agnatiques, mais par le fait d'avoir contracté un mariage «Mâamerien», une communauté éparse qui se réclame de Sidi Mâamar, ce qui constitue un premier obstacle doublé par les difficultés que présente l'entretien lorsque l'on connaît la structuration sociale basée sur la séparation des sexes, ce qui nous a poussé à nous contenter des entretiens avec des femmes d'un âge avancé. En effet, les vieilles femmes ont été nos informatrices puisqu'elles nous ont décrit leur mariage et certains de leurs souvenirs qui les ont marqués, mais elles nous ont surtout permis le contact avec des femmes plus jeunes et dont les souvenirs étaient plus frais.

Nous retrouvons les traces de ce personnage (sidi Mâamar) dont les faits biographiques échappent aux adeptes dans des écrits qui ne lui consacrent que peu d'espace, nous citons en particulier le célèbre ouvrage de Dermenghem consacré au culte des saints (E. Dermenghem, 1954: 1970-171) et qui note l'enracinement de ce mariage sans donner des indications qui nous éclairent sur les faits remarquables qui font la notoriété de ce «Ouali», ni de données spatiotemporelles qui nous permettent de retracer ne serait-ce que sommairement sa biographie, et par conséquent l'émergence de cette pratique appelée mariage de sidi Mâamar dans la région de Ténès. Le

* - Ténès est une ville côtière d'Algérie appartenant à la wilaya de Chlef. Située à 180km, à l'ouest de la capitale Alger et à 50 km au nord de Chlef, la population y était de 35 000 habitants, en 2000. la ville s'appelait kartennas, du phénicien "kart" ville et du nom du lieu ennas, on a longtemps cru que c'était le nom de la rivière, la racine "ns" voulant exprimer en amazigh ancien l'idée de passer la nuit dans un endroit, bivouaquer...le nom kartennas voulant dire 'la ville du bivouac' car les phéniciens au début de leurs conquête ne passaient que la nuit au nord du plateau de Ténès, car craignant la navigation nocturne et ses dangers, et s'approvisionnaient en eau potable dans les nombreuses sources de ce nouveau comptoir.(<http://fr.wikipedia.org/wiki/Ténès>). (12/02/2017-16h.10).



même auteur souligne toutefois la pratique au seizième siècle en rapportant que le Bey d'Oran a eu un jour le dessein de détruire le sanctuaire de Sidi Mâamar, s'en est suivi le jour où il décida de passer à l'action une grande tempête qui obligea le bey à renoncer à son projet. Toutefois l'auteur ne donne aucune indication sur les raisons qui ont amené le Bey à entrevoir une telle entreprise.

Plus récemment Khalifa BEN AMARA a consacré tout un ouvrage (250p) à Sidi Mâamar, intitulé «Sirat El Boubkria et Ajdad oilad sidi el cheikh, de Abou Bakr As-siddiq à Sidi Mâamar Bel Alia » paru aux éditions DJOUDI Massoud, Oran, 2002 que nous traduisons par « Les descendants de Abou Bakr à Sidi Mâamar Bel Alya ». Il est à noter que malgré la domination masculine que consacre le mariage de Sidi Mâamar, cette pratique est décrite, en particulier lors de la dernière décennie suite à l'émergence du courant salafiste avec le retour à l'interprétation rigoureuse du texte sacré et l'orthodoxie du dogme sunnite dans une lutte contre toutes les formes de pensée soufi et ses rituels hérétiques, notamment autour du thème de la famille au sens large du terme.

Le Mariage Sidi Mâamar est un de ces « pareils systèmes, rapports et rituels qui jouent un rôle important dans le développement de la personne, de la communauté et de la société, et contribuent à la réalisation de leurs objectifs sans préjugés raciaux, nationaux ou de classes sociales » (Mohammed Hassan, 1985: 09).

Ce type de mariage nous offre des arguments qui définissent le statut des femmes Mâamrienne à Ténès, notamment à travers ce patrimoine immatériel véhiculé par la tradition orale et dont certains éléments surgissent lors de célébration de ce type de mariage.

2. De l'ancêtre symbolique du groupe Mâamrien:

Pour mettre en évidence les éléments d'un groupe social particulier appartenant à une aire culturelle où domine la tradition orale, l'accès aux sources et références, documents et archives est très difficile, surtout s'il vient à manquer une bibliographie conséquente. Cette difficulté est redoublée lorsque des contradictions et imprécisions viennent à surgir dans les écrits disponibles. C'est ce que résume



Jacques BERQUES lorsqu'il définit la tribu dans son article: «Qu'est-ce qu'une "tribu" nord-africaine», En affirmant qu'elle « (la tribu) est un épiphénomène, artificiel dans une certaine mesure, ce qui peut expliquer une certaine vulnérabilité puisqu'elle peut se disloquer. La compréhension sera alors insaisissable» (Ouvrage collectif, 1988:125). En effet, ce qui distingue la tribu en Afrique du Nord, est son incapacité à maintenir une homogénéité de ses parties, la compréhension de ces processus genèse –dégénérescence seraient difficile, cela est vrai pour les grandes tribus, il l'est d'avantage pour des groupes sociaux de moindre taille sans liens de consanguinité comme c'est le cas du groupe Mâamerien.

Néanmoins ce groupe est considéré comme une tribu dont l'identité est définie par son affiliation non pas consanguine mais seulement par le fait d'avoir contracté mariage en respect de règles que Sidi Mâamar aurait édictées selon la tradition orale. Cependant le peu d'écrits que nous avons évoqués ci-dessus le situe dans une filiation qui remonte à Abou Bakr As-siddiq, compagnon du prophète et premier calife orthodoxe.

En effet les personnes se définissent comme étant Mâamerien ou fils de Sidi Mâamar non pas dans le sens de descendant du dit «Ouali» mais pour signifier leur appartenance à la Tariqa qui a institué la règle qui veut que la dot ne dépasse le quart d'un dinar Or (ce qui est devenu par la suite un Louis d'Or). A ce propos, Dermenghem nous dit: « Il ne s'agit pas d'une confrérie; les adeptes se recrutent par filiation paternelle ou maternelle, par mariage, par colactation ** (un

**-Alliance par colactation, (la *tad'a*) est essentiellement un lien bilatéral, une alliance intertribale qui se concluait, à l'origine, par le recours au symbole de la colactation. Celle-ci créait un lien puissant de la même force que ceux qui naissent de la parenté de sang. Ceux qui pratiquaient la *tad'a* devenaient donc au sens plein « frères de lait ». Cette conception dépasse largement le monde berbère marocain ; on en trouve des applications aussi fortes (*rida'a*) chez les Arabes bédouins, avant et après la Révélation. Voir: C. Agabi, «Colactation», in *Encyclopédieberbère*, 13/ Chèvre – Columnatien [En ligne], mis en ligne le 01 mars 2012, consulté le 30 juillet 2017. URL : <http://encyclopedieberbere.revues.org/2310>



enfant étranger allaité par une nourrice de l'Orf fait partie de celui-ci), ou encore par vœu (une femme dira: «si ma fille guéri, elle sera de Sidi Mâamar», mais les enfants de cette fille n'en feront partie que si c'est elle qui les allaite » (Dermenghem, 1954: 171). Les récits qui nous sont parvenus de nos informatrices soulignent que Sidi Mâamar avait constaté la surenchère dans le prix de la dot ce qui dissuadait les jeunes à entrer en nuptialité. Certaines disent que certaines familles d'origine andalouse demandaient l'équivalent du poids de leur fille en or, ce qui révolta le saint homme qui décréta qu'une telle exigence est un péché et alla jusqu'à dire que si ce n'était la crainte de la médisance des gens, il donnerait la main de ses filles contre un bouquet de feuille de palmier. La tradition ajoute que le contrevenant à cette règle subirait la malédiction du personnage vénéré.

Ce récit que reprennent les femmes avec quelques variations sans incidence sur le sens général représente en fait un « Orf » c'est-à-dire une règle du droit coutumier qui s'impose dans le contrat de mariage sous peine de se voir maudit dans le bas monde, voire dans l'au-delà. La tradition accrédite le saint patron d'un pouvoir répressif à l'encontre de toute personne contrevenante à la règle puisqu'une telle pratique est considérée comme un mal absolu dont la communauté doit se prémunir. En effet le prix élevé de la dot, et les dépenses afférentes à la célébration du mariage dissuadent les familles qui voudraient marier leurs jeunes gens, et par conséquent exposent leur progéniture aux vices et à la licence, ce qui à terme mènerait à la désintégration de la société et la corruption. Devant un tel danger la sagesse du «Ouali» ne pouvait faire l'économie d'interdire la pratique de la dot élevé quoiqu'une telle pratique n'est pas prohibée par la Charia ou la Sunna, mais l'adhésion du groupe donna au précepte de Sidi Mâamar force de loi.

La fonction de Sidi Mâamar (dans l'imagination de la population) ne s'arrête pas à la sauvegarde des règles que le groupe a instituées. En effet il est aussi conciliateur lorsque des conflits surgissent entre



les tribus autour de la propriété des sols, de la répartition des eaux, des questions d'honneur, etc. notamment dans le conflit très ancien qui oppose deux grandes tribus de la région de Chlef, béni Ouragh et EL Heumsia. Les récits que nous ont rapportés nos informatrices à ce sujet indiquent que la cause première du conflit était une femme qui s'appelait Halima. Elles nous apprennent aussi que Halima, de la tribu des El Heumis, fut invitée le jour de ses noces, avec le cortège qui la ramenait dans son nouveau domicile marital, à la faveur du soleil couchant à passer la nuit chez la tribu des béni Ouragh. La beauté aidante de la bonne femme n'a pas laissé le fils du chef de la tribu des béni Ouragh indifférent et tomba sous son charme. Le jeune homme décida alors de la garder dans ses quartiers ce qui provoqua le conflit toujours vivace de nos jours sous forme d'un interdit de toute alliance entre les deux tribus sus citées. Il est à noter que le mariage entre Halima et le dauphin du chef de la tribu n'a pas eu lieu (amour impossible, interdit). Le saint est alors intervenu pour intercéder entre les belligérants afin de trancher la question; béni Ouragh furent déboutés et condamnés à évacuer le territoire, et n'eurent droit à revenir sur les lieux qu'un seul jour par an.

Le récit véhicule une image négative de la femme; en effet elle représente un danger potentiel puisqu'elle est à l'origine du différend entre deux tribus que rien ne séparait auparavant. C'est un personnage qui utilise ses atouts dans ce qui est prohibé, c'est une force négative, suspecte et dont il faut toujours se méfier.

D'autres adeptes présentent Sidi Mâamar comme un farouche guerrier, c'est ce qui laisse Hamza Boubeker dire de Sidi Mâamar Bel Aliya que: «ce nom lui fut donné pour sa grande expérience dans la guerre, sa lance était au-dessus de toutes les autres lances» (H, Boubeker, 199: 11).

«La tradition orale sur sidi Mâamar rapporte des faits d'armes dans des confrontations avec plusieurs groupes de populations Berbères, Arabes, des bandits de chemins, et autres, notamment des impies, et il semble avoir œuvré à la consolidation du rite Malékite à Ténès au cours, du 16eme et 17eme siècle. La préservation de la religion et la



lutte contre le paganisme et les différentes hérésies étaient ses principaux soucis» (M, El-Himyari, 1984: 137). Ces dires nous laissent supposer que l'homme était d'un niveau intellectuel appréciable, voire un érudit, mais nous n'avons pu trouver aucune indication sur un éventuel parcours d'apprentissage, ce qui rajoute à la méconnaissance du Saint patron?

3. femmes et mariage Mâamriens:

3.1. Choix de l'épouse et mode de vie tribal:

Le mariage endogamique était la caractéristique principale des relations matrimoniales pour plusieurs raisons:

Parmi les raisons pratiques du mariage endogamique nous citons principalement la considération économique que revêt la conservation de la propriété de la terre dans le groupe. Les règles de la parenté privilégiaient le mariage avec la cousine germaine puisqu'elle n'entre pas dans l'interdit incestueux ce qui allège le prix de la dot et les dépenses du mariage. Les cousins paternels vivent dans ce système qui leur impose d'être solidaires entre eux » (G, Tillion.1966:05).

Le mariage exogamique supplanta progressivement l'endogamique, c'était une honte que de se marier à une étrangère, mais bientôt ce mariage devint dominant en raison de la déstructuration de la propriété des terres qui passèrent progressivement du statut de terres Arch (indivision) au statut de propriété privé et l'effritement des liens de sang.

Quant au choix de l'épouse, il n'est pas obligatoire qu'elle soit de la communauté Maamria, mais c'est le mariage avec un Maamarien qui lui donnera l'accès de droit.

3.2. Femmes et caractère sacré de la coutume:

La coutume tribale ou Orf est «une Charte qui régleme le groupe dans l'intérêt de ses membres, il régit toutes les situations qui peuvent surgir suite à un contrat de mariage, tel que le divorce, les dépenses alimentaires, les habits, les délits et crimes, etc...Le Orf est une conduite qui prend sa source dans récits biographiques ou hagiographiques retraçant la vie et exploits des aïeux, et imposée par le groupe aux individus» (Bouchiche A. 1998: 240)



Le caractère sacré de cette tradition se révèle dans les dires du saint Sidi Mâamar, qui promet à «toute personne qui viole cette coutume la malédiction». Le rôle de cet interdit est présent dans le processus de socialisation intimidant visant à garantir la vie normale, à exclure toutes velléités de changement, par une menace renouvelée contre la fortune et les descendants.

Ainsi, les femmes disent suivre scrupuleusement la voie des ancêtres que symbolise ce Saint, elles participent au maintien des interdits et tabous tels que exprimés par le saint (ouali), qui peut manifester son mécontentement à l'égard des dépassements. Nous avons également noté que la sanction ne touche que les femmes et non les hommes; puisque l'écart par rapport au Orf ne peut provenir que de la femme, c'est ce que nous apprend le récit déjà signalé à propos de la mésaventure de Halima. Les femmes sont porte parole du groupe lorsqu'il s'agit de condamner celle qui s'est risquée à transgresser les tabous ce qui rend la peine plus lourde et serait à l'origine de troubles psychologiques, voire de maladie mentale. Selon ce que nous rapporte hadja fatma (67ans) les problèmes fréquents que peuvent rencontrer les femmes en cas de violation de la coutume sont:

- Les maladies chroniques.
- Paralysie ou handicaps (Surdit , aphonie, c civit  ...).
- Modification morphologique (ex: changement de teint, chute de cheveux,...).
- Modification physiologique (ex: st rilit ...).
- Les accidents (ex : incendies, accidents de la circulation...).
- Les fausses couches r p t es.

3.3. Femmes M ammriennes et la valeur de la dot:

Se r f rant   la Charia « les M amria pensent qu'un mariage sans dot est, du point de vue religieux frapp  de nullit , la dot est une condition sine quanon. » (Voir le Coran, Sourate IV, verset 4), la remise de la dot constitue un moment capital, elle donne lieu   une c r monie particuli rement solennelle: exposition des biens constituant la dot (dont la valeur a  t  d cid e lors de la demande de la main de la jeune fille) dans une ambiance festive particuli rement



chez les femmes qui entonnent des chants qui louent les qualités exceptionnels du saint patron, et se laissent aller dans des pas de danse suivant le rythme du chant. La remise se fait en présence des convives qui sont pris à témoin.

La dot a partout une valeur économique. chez les mâammria elle peut être de différente nature (argent, bijoux en argent ou en or, des effets vestimentaires, des animaux ovin ou caprin, des outils métalliques, des ustensiles ménagers et quelques menus objets) mais en aucun cas, elle ne doit dépasser les capacités de financement de la famille du prétendant, le montant nécessaire pour l'achat d'un trousseau d'une jeune fille, qui diminue pour se transformer en un acte symbolique à l'occasion duquel sont remises quelques robes, des couvertures, et quelques bijoux en or. De nos jours, les familles s'entendent sur un montant en valeur numéraire en raison du changement des conditions de vie.

La valeur de la dot varie suivant le statut social de la famille du prétendant et de la jeune fille demandée en mariage. Si nous voulons comprendre le rôle de la dote, il nous faut la considérer dans son ensemble et non pas d'en tenir compte, comme on le fait souvent, à partir de la création du nouveau foyer, elle nous éclaire sur les stratégies matrimoniales comme la si bien décrit Pierre Bourdieu. Par ailleurs les femmes disent que ce qui important le plus ce sont les qualités de l'homme qui saura rendre heureuse leur progéniture, « nous achetons l'homme » aiment-elles répéter.

La faible valeur de la dot Maamarienne n'est pas un signe dévalorisant quel que soit le statut social des futurs conjoints parce qu'elle implique une tradition héritée. La valeur fiduciaire du Louis d'Or actuellement atteint les 4000 dinars algériens. la Sunna Ennabaouiya) celles qui ont une valeur de dot moindre, celles qui ont le plus de bénédiction (Braka).

4. Les rites de domination masculine dans la communauté Mâamrienne:

4.1. La fiancée évite de manger de la richesse de son Mari:



La tradition veut que la fiancée s'abstienne de consommer toute chose venant du patrimoine de son futur époux alors que Ce dernier peut faire de même. Nous ne pouvons que nous demander sur ce qui fonde ce privilège dans ce tabou qui ne concerne que la femme. La recherche de terrain montre que ce sont les femmes qui consacrent cet interdit et veillent à son respect en invoquant que toute transgression entrainerait inéluctablement les repréailles de Sidi Mâamar sous forme de maladie qu'elle se représente toujours comme étant le châtiment venant des esprits qui veille à l'inviolabilité du tabou, et légitime par conséquent la supériorité masculine. «Le conservatisme qui caractérise cet ordre fait d'elles les gardiennes bienveillantes du supra naturel. La concordance de la femme avec ce monde les maintient dans leur statut» (M. Touahri. 2009: 198-199). Le refus du don provenant du futur conjoint s'expliquerait aussi par le fait de laisser la relation à un stade où il est facile de la rompre si des faits désapprouvés venaient à surgir.

4.2. Symbolique de la marche à pieds nus:

Le jour des noces, la mariée est obligée de sortir du foyer parental pieds nus (Pruvost, Lucie, 2002: 68) accompagnée de sa belle-mère qui lui accorde par ce rite une protection contre toute magie malveillante, et vêtue du burnous de son père qui symbolise la Setra (qui signifie aussi une protection contre les mauvais esprits) pour rejoindre le foyer de son mari, c'est aussi un symbole de virilité à laquelle elle doit se soumettre, c'est donc la couverture masculine dont elle ne peut se séparer. C'est une mise en scène du passage d'un rôle social à un autre, et d'un espace à un autre. Les rites, notamment magiques, concernant le seuil sont nombreux.

Marcher à pieds nus symbolise que la femme accepte tout, qu'elle est prête à vivre avec son mari malgré l'adversité que peut lui réserver le cours de la vie.

4.3. Rite du port de la mariée sur le dos:

Ce rite très ancien (**photo 1 et 2**), comporte aussi une symbolique; c'est la mise en scène d'un enlèvement (rapt), mais certaines de nos informatrices voient en cela un rite propitiatoire puisque, disent-elles,

cela apporte chance et bonheur à la communauté en lui offrant des rejetons males, en d'autres termes sa première grossesse serait un garçon, c'est de bonne augure.



Photo 1 et 2

Il est dans l'intérêt suprême de la femme de procréer des enfants de sexe male, et ce rite est à notre avis la reproduction au niveau de leur représentation de la suprématie masculine.



Le rythme de la derbouka et les youyous stridents des femmes brisent le silence; les voisins sont impatients, ils veulent être témoins de ces moments rares. Au domicile du futur marié, l'ambiance est détendue. La nuit est courte et les hommes s'inquiètent de l'horaire du départ. La famille pleure la mariée et donne l'impression que leur fille a été enlevé de force^{***}, elle pleure aussi son échec dont elle est comptable.

4.3. Rite de demande de pardon (La mssaoussa):

Lorsque une femme transgresse les tabou dont elle est sujet, et au moindre ennui de santé ou de famille, elle se dirige vers le mausolée du Saint pour quémander son pardon. C'est un rite de pèlerinage puisqu'elle doit se rendre sans se coiffer les cheveux, dépourvue de tout bijoux, vêtue de ses plus humbles habits, couverte d'un Haïk (voile blanc qui cache tout son corps et ne laisse apparaitre que son visage et qui garantit sa Horma ou l'intégrité de son espace privé). Elle sort de son domicile pieds nus, comme lors de sa venue pour la première fois, à la place des bijoux elle porte une tresse de feuille de palmier qu'elle noue autour de son coup, et autour du doigt majeur de son pied. Le nœud a des caractéristiques magiques, puisqu'il lui rappelle la dette qu'elle a envers le Ouali. (**photo 03**). Dans le même dessein, il y un autre rite qui veut que la pécheresse aille mendier accompagnée de Khedima (la servante qui s'occupe du mausolée de SidiMâamar), un roseau à la main qui sert à frapper aux portes à la place de la main nue qui est souillée la femme en observant le même habit pour demander la charité de sidi Mâamar en disant aux femmes qui lui ouvrent les portes «Nous sommes venus à prendre le droit de

*** - Cet aspect est plus évident le jour de la remise de la Dot qui est aussi le jour où la famille de l'époux va ramener la mariée dans le foyer conjugal. Un accès d'émotion dans les deux familles caractérise ce jour-là dans une mise en scène qui se termine généralement par des altercations à bâtons rompus entraînant souvent des blessures suite aux réclamations des parents de la mariée qui affiche leur refus de se voir déposséder de leur fille de force comme s'il s'agissait d'un rapt, mais où la famille de l'époux doit prendre le dessus pour pouvoir ramener la mariée dans sa nouvelle demeure. A la fin le conflit est résolu dans une ambiance bonne enfant mélangé de tristesse.



sidi Mâammar» ou «le maruf de Sidi Mâammar au nom de Allah et Son Messenger Mohammad», les femmes lui rétorquent en priant dieu que Sidi Mâamar daigne accepter son sacrifice. L'aumône ainsi récoltée sera donnée dans le mausolée au profit des pauvres gens. Ce rite assure à la pratiquante le retour symbolique dans la communauté puisqu'elle sera absoute et débarrassée de sa souillure.



Photo3

Il semble donc que ce rite est très ancien et remonte à la période anté islamique, et faisait partie des croyances berbères. Ce rite consacre la situation de dominée que vit la femme, il n'est en fait qu'un réconfort pour elle puisqu'en cas de souci majeur, elle n'est pas prise en charge dans ses doléances et ne lui restera donc que les prières qu'elle peut adresser à Sidi Mâamar. C'est la violence contre les femmes dans le foyer conjugal (commis par le mari ou la sœur du mari ou la mère), qui pousse à la pratique de ce rituel, à prier le maître en raison de l'injustice, principalement des hommes, quand la femme cherche un soutien qu'elle ne trouve pas, elle retourne aux saints parce qu'elle croit en leur force surnaturel dont ils sont dépositaire.

Aujourd'hui, malgré les changements intervenus, les femmes ont recours à la justice pour exiger leurs droits, il est difficile pour les femmes d'y recourir car elles n'ont pas la force de toucher le pouvoir patriarcal.

5.Conclusion:



La femme est considérée comme le réceptacle culturel immatériel de la société algérienne, et la gardienne dévouée de l'actif du patrimoine culturel et symbolique de la société, elle est l'héritière des valeurs et des normes. Nous avons essayé de comprendre comment la pratique du mariage à la Sidi Mâamar reproduit les mécanismes de la domination à travers des valeurs intériorisées et considérées comme allant de soi. Le mariage Mâammria met en garde contre toute atteinte au tabou que défendent les femmes jalousement, la malédiction de marabout infligée intimide tous ceux qui osent l'infraction.

Comme indiqué les femmes dans la société Mâammria fortement présente dans la vie de famille, grâce au contrôle du rituel du mariage, utilisent des palliatifs quand il s'agit de retrouver leur équilibre psychologique et social. Ces us ne se limite pas aux femmes de Ténès, mais étendus à d'autres régions tels que: Cherchel, Relizane, Tipaza, Bouira, Béjaïa et Tizi Ouzou et d'autre, ce qui est en nous-mêmes plusieurs questions qui nous invitent à mettre en évidence les valeurs sociales.

Il convient de signaler, dans ce contexte, que le nombre d'études concentrées sur le domaine est très insuffisant, si l'on prend en considération le cours accéléré des événements et des changement dans la société algérienne depuis la dernière décennie, et en particulier, dans la relation homme/ Femme, qui témoigne d'une instabilité qui affecte les fondements de la famille, engendrant par conséquent, une nouvelle forme de problèmes familiaux, et causant la disparition de certaines lois et institutions traditionnelles.

Au terme de cette esquisse, il convient de signaler que ce travail ne représente q' une partie minuscule d'un projet de travail à entreprendre par d'autres chercheurs dans le domaine. Mais en toute modestie, nous pensons, avoir au moins un aspect de la structure mentale populaire d'un point de vue qui reste à parfaire; c'est celui de la famille, et des liens confessionnels, autour duquel se concentrent toutes les pratiques rituelles.



6. Liste Bibliographique:

- Ben AMARA Khalifa, Sirat El Boubkria et Ajdad oilad sidi el cheikh de Abou Bakr Essedik à Sidi Mâamar Bel Alia (2002), Ed Djoudi Massoud, Algérie.
- Boubekeur, Hamza, Sidi El Cheikh un soufi Algérien (1990), Maisonneuve et Larose, Paris.
- Bouchiche Abdelkader, Enquête dans l'histoire sociale du Maroc et l'Andalousie à l'époque des Almoravides (1998), Dar avant-garde, 1^{er} édition, Beyrouth.
- Bourdieu Pierre, Sociologie de L'Algérie (2001), P.U.F, 8 éditions, Paris.
- E. Dermenghem, le culte des saints des l'islam maghrébin (1954), éd Gallimard, France.
- El-Himyari Mohammad, Rawd Al-mitar Fi-khabar ak Aqtar, Réalisée par Hassan Abbas (1984). Bibliothèque du Liban, Édition 4, Beyrouth.
- Germaine Tillion, Le harem et les cousins (1966), Le Seuil, Paris.
- Ihssan Mohammed Hassan, Famille et parenté et de mariage dans l'étude analytique de l'évolution des systèmes de la famille et la parenté et de mariage dans la société arabe (1985), Dar avant-garde, édition2, Beyrouth.
- Ourgouag, Cherfa Kazzal, Le sadaq et Le mariage suivant le ûrf (Rite) de sidi maamar (1971), Revu Libiyca, Tome 19.
- Ouvrage collectif, Anthropologie et histoire (1988), série de connaissances historiques Casablanca, Dar Toubkal, édition 1, Maroc.
- Pruvost, Lucie. Femme , d'Algérie. Sociétés. Familles. Et Citoyenneté (2002), Casbah, Alger.
- Touahri Miloud. Les «Tolba»: mentalité magique et référents religieux (2009), thèse de Doctorat es Anthropologie, Université de Tlemcen, Algérie.
- Zian, Mohammad, « Coutumes et les traditions du mariage et de du Sadaq (dot) selon le rite de Sidi Mâamar»- la région de Ténès –Algérie étude Socio-anthropologique (2005), Thèse de Magister, Encadreur: Yezli Amar, Département de sociologie, Université d'Oran2-Algérie.

Site web :

Agabi, «Colactation», in Encyclopédie berbère (2012), 13/ Chèvre – Columnatien [En ligne], mis en ligne le 01 mars 2012, URL : <http://encyclopedieberbere.revues.org/2310> (consulté le 30 juillet 2017)